



30 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le trente mai deux-mille-vingt-trois (30 mai 2023) à dix-sept heures (17 h) à laquelle sont présents et forment quorum :

Les conseillères : Isabelle Laramée  
Annick Laviolette

Les conseillers : Nicolas Bottreau  
Vincent Normandeau

Sont absentes : La Mairesse : Vicki Emard  
La conseillère : Noémie Biardeau

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 24 mai 2023.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 17 h.

## 2. RÉS. 245.05.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 30 MAI 2023 À 17 H

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Administration, finances et ressources humaines;
  - 3.1 Mandat pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres à l'Hôtel de Ville;
  - 3.2 Appropriation de fonds pour l'aide financière 2022 pour le débarcadère;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance

Adoptée

3,1 **RÉS. 246.05.2023** **MANDAT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater MADA Construction pour la réalisation de travaux de remplacement de portes et fenêtres à l'hôtel de Ville au montant de 44 968,08 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 24 avril 2023 (choix 2).

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

3,2 **RÉS. 247.05.2023** **APPROPRIATION DE FONDS POUR L'AIDE FINANCIÈRE 2022 POUR LE DÉBARCADÈRE**

CONSIDÉRANT que l'aide financière 2022 pour le débarcadère n'a pas été versée puisque le protocole d'entente avec l'APLL n'a pas été signé;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense avait été prévue au budget 2022, mais qu'elle est comprise dans l'excédent non affecté de l'exercice financier 2022.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 15 000 \$ de l'excédent non affecté afin d'accorder à l'APLL l'aide financière 2022 prévue.

Adoptée

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent.

5. **RÉS. 248.05.2023** **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 h 20.

Adoptée

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante